

# Procès-verbal des délibérations

## du Conseil Municipal

### Séance du 7 JUIN 2022

#### Présents :

M. ARNOULD Raphaël, M. BOURGEOIS Philippe, M. CARON Jean-François, Mme FRITSCH CHARTREUX Christine, Mme JOSSET Caroline, Mme KUBACKA Maryline, Mme LALANCE Corinne, Mme MAITRESSE Michèle, Mme MARIN Karine, Mme PATOIS Isabelle, M. SCHNEE Jean-Philippe, M. SEIROLLE André, M. VELSCH Patrick

#### Procuration(s) :

Mme BRUNETTE Jeannine donne pouvoir à Mme FRITSCH CHARTREUX Christine, Mme MOREL Bénédicte donne pouvoir à Mme MARIN Karine

#### Absent(s) :

M. BONTEMS Benjamin, Mme BOURDON Anne, M. HOBIN Marc, M. LALLEMENT Christophe, Mme MELIN Elise, M. RICHARD Serge

#### Excusé(s) :

Mme BRUNETTE Jeannine, Mme MOREL Bénédicte

Le quorum est atteint.

Mme LALANCE Corinne est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 28/03/2022 est adopté à l'unanimité.

N° 20220607-001

#### **Objet : Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 Juin 2022 :

- SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT - répartition du capital social

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**Objet : Compte-rendu de décisions**

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil :

DATE	CONTENU
14/03/2022	Signature d'un contrat entre la Commune de GONDREVILLE et la Société APAVE pour une durée de 2 ans pour la vérification réglementaire des installations électriques des établissements communaux moyennant un coût de prestation de 1 897,26 € HT. De conclure un contrat d'abonnement pour une durée de 2 ans pour la vérification périodique des installations thermiques fluides dans les bâtiments communaux. La cotisation annuelle s'élève à 664,86 € HT. De conclure un contrat pour une durée de 2 ans pour la vérification périodique du paratonnerre de l'Eglise moyennant un coût de prestation de 100,50 € HT par vérification.
15/03/2022	Décision de non préemption d'un bien bâti cadastré AB 431, 14 rue des Chardonnerets
15/03/2022	Décision de non préemption d'un bien non bâti cadastré AE 118, 32 rue Notre Dame.
23/03/2022	Décision de non préemption des biens non bâtis cadastrés AD 78 sis à la Honchère et AD 91 sis à la Malsemaine.
24/03/2022	Signature d'un contrat pour effectuer la dératisation de l'ensemble de la commune : - Bâtiments communaux - Berges de rivière du bas village Avec l'entreprise SAPIAN La dératisation sera effectuée 2 fois par an au prix unitaire forfaitaire HT de 1 035,62 € soit 1 242,74 € TTC susceptible de révision. Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an à compter du 24 mars 2022
4/04/2022	Signature d'un contrat de maintenance des extincteurs à compter du 10 avril 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans avec PROTEG'HABITAT – 8 chemin de la Forge 55200 COMMERCY. Les tarifs sont les suivants : Prime unitaire pour les extincteurs portatifs : 3,00 € HT Prime unitaire pour les BAES : 3,00 € HT Prime unitaire pour alarme évacuation : 70,00 € HT Prime unitaire pour désenfumage (DENFC) : 10,90 € HT Prime unitaire pour désenfumage pneumatique : 15,90 € HT (hors cartouche CO2) Prime unitaire pour désenfumage mécanique : 10,90 € HT Vacation forfaitaire horaire en cas de réparation hors contrat : 40,00 € HT Pour toute intervention et recharge d'appareils en dehors de la vérification annuelle, il sera compté une vacation
7/04/2022	Décision de non préemption d'un bien bâti cadastré AE 491, 10 rue de l'Eglise.
7/04/2022	Décision de non préemption d'un bien non bâti cadastré AE 492, sis rue du Four.
13/04/2022	Décision de non préemption d'un bien bâti cadastré AE 499, 14 rue de l'Eglise.
15/04/2022	Décision de non préemption d'un bien bâti cadastré AE 500, 2 bis rue du Four.
27/04/2022	Décision de non préemption d'un bien bâti cadastré AB 419, 35 rue des Chardonnerets.
27/04/2022	Décision de non préemption d'un bien bâti cadastré AE 225, 18 rue du Saint Esprit.
28/04/2022	Décision de non préemption de biens non bâtis cadastrés AH 263, 264 et 266, sis chemin du Coucou.

2/05/2022	Signature d'un contrat de location et d'entretien avec la Société KOESIO 22 rue de Malzéville 54000 NANCY pour le photocopieur de l'école maternelle MPC 2004 reconditionné pour une durée de 21 trimestres à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022, et ce moyennant un loyer trimestriel de 345 € HT/trimestre. Le prix unitaire HT de la copie noir est de 0,005 € et la copie couleur de 0,05 € HT
29/04/2022	Décision de non préemption d'un bien bâti cadastré AD 17, 64 rue de la Bergerie
4/05/2022	Décision de non préemption de biens non bâtis cadastrés AC 118, 121, 123, 126 et ZC 75, sis lieux-dits « au Nord de la route vers le Bois Juré » et « Sur le sentier du Bois Juré ».
16/05/2022	Signature d'une avenant au contrat d'assurance « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » entre la Commune de Gondreville et GROUPAMA pour réviser la cotisation 2022 qui sera annuellement de 10 638,75 € soit 11 519,54 € TTC.
18/05/2022	Signature d'un contrat de maintenance du système de vidéo protection à compter du 11 Mai 2022 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction avec EIFFAGE – 130 rue Pierre Gilles de Gennes 54710 LUDRES. Les tarifs sont les suivants : Maintenance préventive : forfait 3 500 € HT/an Prestations hors forfait : - Maintenance corrective, dépannage/Intervention par un technicien sur caméras : 50 € HT - Maintenance corrective, dépannage/Intervention par un technicien sur serveur : 75 € HT - Déplacements forfait : 45 € HT - Intervention de nuit : + 100 % du taux horaire - Intervention samedi/dimanche et jour férié : + 100 % du taux horaire
19/05/2022	Décision de non préemption de biens bâtis cadastrés AD 402, 403, 228 et 66, 45bis rue de la Bergerie

**Objet : Acquisition de parcelles de terrains**

Le Maire expose que dans l'optique de réaliser des travaux de requalification de l'impasse des Tilleuls et de la rue des Tilleuls la commune souhaite régulariser la situation des parcelles cadastrées section AA 298, 302 et 306 affectées à usage de trottoirs qui auraient dû être intégrées au domaine public lors de la rétrocession en son temps faite par la société DAUTIM.

En effet, la commune de GONDREVILLE est propriétaire en indivision des parcelles cadastrées AA 126 et 128.

La commune a proposé aux propriétaires M. Mme BERTRAND, Mme FREJAK, Mme KELLER, M. KELLER, Mme MARCHAL et Mme ALLIOT/M. GARILLI, d'acheter la quote part de propriété de la parcelle 126 pour sa partie en façade de la parcelle 125 (future 434 sur le plan d'arpentage) et de vendre la quote part de propriété de la commune de la parcelle 126 devant la parcelle 130 (future 433 sur le plan d'arpentage) ainsi que de la quote part de propriété de la commune de la parcelle 128. Le prix serait de 10 € HT le m<sup>2</sup> tant pour l'acquisition que la vente.

La parcelle 126 (future 433 et 434) avait fait l'objet d'un document d'arpentage signé en 2007 qui n'a cependant jamais été régularisé, les tractations en cours à cette époque n'ayant pas abouti.

Le Maire rappelle que la partie B de la parcelle 126 (434) en façade de la parcelle 125 est déjà exclusivement affectée à usage de voirie.

Les frais de rédaction du document d'arpentage et de l'acte notarié en découlant seraient à la charge de la commune.

La commission voirie lors de sa réunion du 21 septembre 2021 a émis un avis favorable sur cette transaction.

Les propriétaires ayant fait part de leur accord, il importe en conséquence de décider l'acquisition et la cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la quote part de propriété de la parcelle 126 pour sa partie en façade de la parcelle 125 (future 434 sur le plan d'arpentage) au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>.  
déclare la cession de la quote part de propriété de la commune de la parcelle 126 devant la parcelle 130 (future 433 sur le plan d'arpentage) ainsi que de la quote part de propriété de la commune de la parcelle 128 au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>.
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par Me PETITPAS, Notaire à TOUL aux frais de la Collectivité.
- Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

**Objet : Modification des tarifs de location de la salle Jacques CALLOT**

Le Maire rappelle que suite à des dégradations de la salle CALLOT, il est envisagé d'augmenter les cautions et les tarifs de location de l'Espace Jacques CALLOT.

En conséquence, le Maire propose de modifier les tarifs de location de cet espace et présente les tarifs définis ci-dessous :

	Salle de Réception + cuisine			Salle de réception			Régie	Vaisselle
	1 jour De 9 H à 18 H Du lundi au jeudi	La soirée de 18 H à 8 H le lendemai n Du lundi au jeudi et le vendredi soir si la demande concerne égaleme nt le week- end qui suit	Le Week -end Du samed i 9 H au lundi matin 8 H	1 jour De 9 H à 18 H Du lundi au jeudi	La soirée de 18 H à 8 H le lendemai n Du lundi au jeudi et le vendredi soir si la demande concerne égaleme nt le week- end qui suit	Le Week -end Du samed i 9 H au lundi matin 8 H		
Particuliers, Associations, hors GONDREVILLE	265 €	293 €	678 €	232 €	265 €	617 €		
Particuliers, Associations, de GONDREVILLE	221 €	238 €	392 €	188 €	210 €	331 €	Forfait de 60 €	Forfait de 60 €

	<b>TOTAL</b>
<b>Caution</b>	1500 €

**Entreprises :** Journée (hors week-end) tout inclus à 375 €,  
Week-end 870 € et 28 € de l'heure en semaine de 8 H à 18 H

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les tarifs de location de l'espace Jacques CALLOT tels que proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les conventions signées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

N° 20220607-005

**Objet : Publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et R.2131-1, II ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;*

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles par publication sous forme électronique.

Cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

N° 20220607-006

**Objet : Adoption du règlement intérieur des services**

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation et fonctionnement interne (temps de travail, congés et absences, usage des locaux et matériel et missions et déplacements)
- Au droits et obligations des fonctionnaires (droits, obligations et sanctions)
- A l'hygiène et sécurité (sécurité et prévention, surveillance médicale, conduites addictives et harcèlements)

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/03/2022 ;

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle que la gestion de la cantine/garderie élémentaire a été confiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux Francas et qu'un nouveau planning de travail a été proposé à l'agent du service de la cantine/garderie élémentaire.

Compte tenu de la demande de l'agent de réduire son temps de travail, le Maire propose de modifier son poste à temps complet et notamment de diminuer son temps de travail à 33,48/35<sup>ème</sup> hebdomadaire et donc de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1<sup>er</sup> classe à temps non complet 33,48/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et de procéder simultanément à la suppression du poste d'Adjoint d'Animation Principal 1<sup>er</sup> classe à temps complet.

En outre, suite au départ en retraite d'un agent de la cantine élémentaire, il y a lieu de procéder à la suppression de son poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet 17,16/35 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, le comité technique du 28/03/2022 ayant rendu un avis favorable.

Le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de décider :

- d'ouvrir un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1<sup>er</sup> classe à temps non complet 33,48/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022
- de supprimer simultanément un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1<sup>er</sup> classe à temps complet.
- de supprimer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet 17,16/35 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont faites, les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

N° 20220607-008

**Objet : Prime de ravalement de façade, remplacement menuiseries, murs de clôture**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après constat sur place de l'exécution des travaux, et respect des règles d'application du règlement d'octroi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante pour des travaux de ravalement de façades, réfection mur de clôture et remplacement de menuiseries :

	Montant de la subvention
– Madame Francine HUBERT 41 rue du Four	130,71 €
- Madame Carole BOULANGER 32 route de Fontenoy pour un immeuble 9 rue de la Bergerie	2 025,77 €
– M. Pascal SANTAGADA 15 rue des Vergers	1 279,11 €
– M. Thierry HALLOUCHE 39 rue du Four	1 308,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Entérine les propositions du Maire
- Le crédit correspondant est inscrit à l'article 20422 du Budget 2022.

**Objet : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT - réunion de l'Assemblée sur la répartition du capital social**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité lors de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité entérine la proposition du Maire.

- M. le Maire rappelle l'organisation le 22 juin prochain à 20 H 00 à la salle des sports de la réunion publique afférente au projet de restructuration du Cours du Moulin en vue de la mise en place d'une station hydroélectrique et invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à y participer.

- M. le Maire informe que la CCTT a évoqué la réactivation du projet de port fluvial à Gondreville. Ce projet qui date des années 1970 serait en concurrence avec un projet Messin.

La séance est levée à 18 H 45.

N° ordre	Délibération	Objet / Nomenclature des actes
20220607-003	Acquisition de parcelles	3.1.2 Acquisitions < 75000 €
20220607-004	Modification des tarifs de location de la salle Jacques CALLOT	3.3 Locations
20220607-005	Publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune	6.4 autres actes réglementaires
20220607-006	Adoption du règlement intérieur des services	4.1.1 Personnels titulaires FPT
20220607-007	Modification du tableau des effectifs	4.1.1 Personnels titulaires FPT
20220607-008	Prime de ravalement de façade	7.5.2 Subventions
20220607-009	SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT - réunion de l'Assemblée sur la répartition du capital social	9.1 autres domaines de compétence des communes

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie, le 9 Juin 2022 et transmis au contrôle de légalité le 9 Juin 2022.

Ont signé ce Procès-Verbal :

M. ARNOULD Raphaël,

M. BOURGEOIS Philippe,

Jean-François CARON,

Mme FRITSCH CHARTREUX Christine, Mme Caroline JOSSET,

Mme KUBACKA Maryline,

Mme Corinne LALANCE,

Mme Michèle MAITRESSE,

Mme MARIN Karine,

Mme PATOIS Isabelle,

M. SCHNEE Jean-Philippe,

M. SEIROLLE André,

M. VELSCH Patrick,

Mme FRITSCH CHARTREUX Christine,  
Procuration de Mme BRUNETTE Jeannine

Mme MARIN Karine,  
Procuration de Mme MOREL Bénédicte,